

Règlement Intérieur 2021

1. VIE QUOTIDIENNE

Horaires

du lundi 9h au vendredi 15h30
Collégiens et SAPVER 1+2 : vendredi 12h

Circulation

Les élèves doivent rester dans le périmètre du lycée et ne peuvent le quitter qu'en présence d'un adulte ou avec accord de la vie scolaire. Les parkings sont interdits durant les pauses (récré, midi et soirs).

Absences

Les absences doivent au maximum être anticipées et justifiées par écrit (mail ou courrier) par les responsables légaux. Les cours manqués doivent être rattrapés

Retards

Aucun retard n'est toléré, excepté ceux dus aux transports.
3 retards non valables = une punition.

Exclusions de cours

Les élèves exclus de cours sont automatiquement mis en travaux d'intérêt collectif.
3 exclusions de cours = 1 punition

Dégradations / vols

Les élèves pris en flagrant délit de vol ou de dégradation de biens seront sévèrement sanctionnés, en plus des éventuels dépôts de plainte et facturation des dégradations.

Portables ★

Il est strictement interdit durant le temps de cours, d'étude, de TP et de sortie scolaire, sauf sur demande du professeur.
Pour les lycéens seulement, il est toléré dans les bâtiments et dans la cour, lors des pauses.

Cigarettes

Il est strictement interdit de fumer et de vapoter sur l'enceinte de l'établissement, y compris à la ferme et à l'écloserie ou lors des TP et sorties scolaires.

Alcool

Il est strictement interdit de ramener ou de consommer de l'alcool sur l'enceinte de l'établissement (internat, cours, salle de classe, etc.) et lors des sorties / TP / voyages.
Quelque soit la quantité consommée, elle entraîne un renvoi temporaire de l'élève (=mesure de sécurité) en plus d'une sanction.

Substances illicites

Conformément à la loi, il est strictement interdit de détenir, consommer ou inciter à la consommation (vêtements, bijoux, musique,...) de drogues sur l'enceinte de l'établissement et lors de sorties /TP / voyages. L'élève en faute encourt des sanctions sévères ainsi qu'un signalement au Procureur de la République avec dépôt de plainte.

Médicaments

il est interdit aux élèves de détenir ou donner à des camarades des médicaments sans l'accord de l'infirmière, pour des questions de sécurité et de santé.

Internes

Les internes, même majeurs, ont INTERDICTION DE QUITTER L'ETABLISSEMENT du lundi 9h au vendredi 15h30, exception faite du mercredi après-midi, selon le niveau.

Internes - sorties du mercredi

collégiens: pas de sortie
2des: 13h30-17h30 1e/Tles: 13h30-21h
Autorisation des responsables obligatoire pour les mineurs
Pointage obligatoire en vie scolaire au retour (qui est définitif) dans l'établissement

Autres régimes

Les externes peuvent quitter l'établissement à chaque fin de demi-journée, les DP à chaque fin de journée.
En cas d'étude imprévue en milieu de demi-journée, il est interdit aux élèves, même majeurs, de quitter l'établissement.

Responsabilité

L'établissement n'est pas responsable des affaires et objets volés ou dégradés, des voitures stationnées sur les parkings ainsi que des élèves en-dehors des heures prévues à l'emploi du temps.

Protocole sanitaire

Les élèves sont tenus de respecter le port du masque, l'utilisation systématique du gel hydroalcoolique, les sens de circulation, et les autres règles en vigueur sous peine de sanction.

Règlement Intérieur 2021

2. CITOYENNETÉ

Principes: neutralité, laïcité, pluralisme, respect des autres et de leurs opinions, tolérance, prise d'autonomie et de responsabilités progressive



DEVOIRS

- pas de prosélytisme (manifester une appartenance religieuse avec des signes trop visibles)
- pas de violence verbale ou physique
- participation à toutes les activités de formation et aux tâches correspondantes
- tolérance et respect d'autrui, des lieux et des biens
- Assiduité: au cours, contrôles formatifs et CCF, TP, sorties et voyages scolaires, etc.



DROITS

- Représentation (dans les instances)
- Protection contre toute agression physique ou morale
- Liberté de réunion (dans le cadre préconisé, en dehors des heures de cours)
- Publication et affichage (dans les espaces dédiés et dans le respect des autres)
- Association (ALESA)

Règlement Intérieur 2021

3. DISCIPLINE

Principes: gradation, légalité des fautes et des sanctions, pas de double sanction, contradictoire, proportionnalité, individualisation, obligation de motivation

Les élèves sont tenus de connaître le cadre du règlement intérieur et ne peuvent ainsi prétendre "ne pas connaître les règles" quand il les enfreignent

→ L'ECHELLE DES SANCTIONS

De la moins grave à la plus grave:

- l'avertissement
- le blâme
- la mesure de responsabilisation
- l'exclusion temporaire de la classe (max 8j)
- l'exclusion temporaire de l'établissement ou de l'un de ses services annexes (max 15j)
- l'exclusion définitive de l'établissement ou de l'un de ses services annexes

les sanctions peuvent être accompagnées de mesures de réparation (excuses,...), de prévention (contrat,...), d'accompagnement (tuteur) ou de responsabilisation. Elles peuvent être prononcées avec sursis (sauf avertissement et blâme), qui court de date à date pour 1an.

Effacement des sanctions du dossier scolaire de l'élève:

- avertissement: à l'issue de l'année scolaire
- blâme et mesure de responsabilisation: fin d'année scolaire + 1an
- Exclusions: fin d'année scolaire + 2ans

→ LA COMMISSION EDUCATIVE ★

Elle remplace le conseil de médiation et permet aux membres de l'équipe éducative d'examiner la situation d'un apprenant dont le comportement et/ou le travail est inadapté aux règles de l'établissement, suite à de nombreux rapports d'incidents notamment. Elle assure un rôle de modération, de conciliation, voire de médiation. Elle propose, valide, suit et participe à l'application des mesures préventives, d'accompagnement ou de responsabilisation mises en place. Elle peut aussi examiner des incidents impliquant plusieurs apprenants, récurrents ou non, et proposer des solutions.

Elle ne prononce pas de sanction et n'est pas un prélude au conseil de discipline.

→ LA MESURE DE RESPONSABILISATION ★

Une mesure de responsabilisation peut être proposée à l'élève comme **alternative à l'exclusion temporaire ou comme sanction à part entière.**

Elle implique la participation de l'élève, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de nature éducative pendant une durée de 20 heures max.

→ LE CONSEIL DE DISCIPLINE

Le conseil de discipline est **OBLIGATOIREMENT SAISI** en cas de **VIOLENCE PHYSIQUE** à l'encontre d'un élève ou d'un personnel, ou de **VIOLENCE VERBALE** à l'encontre d'un personnel.